



GEMENG
JONGLÄNSTER

KlimaPakt | EUROPEAN
ENERGY
AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech

RESSOURCEN KONZEPT

2024–2030



Rapport rédigé en collaboration avec

Yves MOECHER



CONSULTING & ENGINEERING

11, rue de l'industrie
L-8399 ECOPARC WINDHOF

www.progroup.eu

Table des matières

Table des matières	3
Introduction	4
0. Etat des lieux	5
1. Ambition	6
1.1. La feuille de ressources du cycle biologique	8
1.2. Le diamant de ressources du cycle technologique	9
1.3. Notre approche	10
2. Acteurs et Responsabilités	10
3. Infrastructure, taxes, subventions et achats publics	11
3.1. Système de collecte porte-à-porte	11
3.2. Collectes en apport volontaire	13
3.3. Système de redevance pollueur-payeur	15
3.4. Construction, rénovation et développement urbain	17
3.5. Distribution de subventions aux associations	18
3.6. Achats publics et économie de fonctionnalité	19
3.7. Gestion de la propreté des espaces publics	21
3.8. Digitalisation	22
4. Initiatives	23
4.1. 100 % événements verts par la commune	23
4.2. Développement d’une culture de réparation et de réemploi	23
4.3. Le gaspillage alimentaire	24
4.4. Systèmes réutilisables et utilisation en cascade	25
5. Sensibilisation	27
5.1. Sensibilisation interne en général	27
5.2. Sensibilisation externe en général	28
5.3. Comportement d’achat responsable	30
5.4. Systèmes réutilisables et en vrac	30
5.5. Zero Littering	31
5.6. Conception des produits et de leurs emballages	31
5.7. Construction et rénovation de logements privés	32
5.8. Sobriété énergétique et valorisation énergétique et matérielle	32

Introduction

Dans un monde où les ressources naturelles s'épuisent à un rythme alarmant, il est impératif de repenser notre modèle de consommation. Le Luxembourg, avec sa consommation de ressources qui dépasse largement sa capacité annuelle dès février, se doit d'être un précurseur dans la transition vers une économie circulaire.

Vision

Notre vision est de rompre avec le modèle linéaire **"Take-Make-Waste"** et d'adopter une approche circulaire où chaque déchet est considéré comme une ressource potentielle. Nous nous engageons à créer un cercle vertueux d'impacts positifs pour régénérer la planète, l'humanité et la nature.

Objectif et Cadre

Ce concept est élaboré dans le cadre de l'engagement Pacte Climat 2.0 de la commune et du Leitbild 2030, visant à formuler une stratégie d'économie circulaire pour 2030.

Nous nous alignons sur le Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), la « Null Offallstrategie Lëtzebuerg » et le récent paquet de lois "Offfall a Ressourcepak ».

Plan d'Action Pratique

La mise en œuvre d'un plan d'action tangible est cruciale pour assurer que notre vision d'une économie circulaire transcende la théorie et se manifeste par des actions concrètes et quantifiables.

Un plan d'action fournit une feuille de route détaillée pour l'exécution du concept, établissant des étapes spécifiques assorties d'objectifs mesurables. Il facilite aussi l'intégration du concept dans les outils de gestion municipaux existants, permettant une transition fluide vers des pratiques plus durables.

En fin de compte, un plan d'action assure que notre engagement envers une économie circulaire se traduit par un impact réel et bénéfique sur notre communauté et notre environnement.

Ces actions sont évalués selon l'échelle suivante :



- ▶ L'étape « planifié » décrit une action qui n'a pas encore commencé, mais qui sera évaluée pour sa mise en œuvre dans le cadre du plan d'action climatique de la commune.
- ▶ Les actions « en cours » ont été partiellement mises en place, mais ne sont pas encore finalisées.
- ▶ Les actions « terminées » ont déjà été mises en place.

Les actions sont divisées en trois catégories :

- ▶ Infrastructure, taxes, subventions et achats publics : Ce sont des éléments sur lesquels la commune a un contrôle direct.
- ▶ Initiatives : Ce sont des actions que la commune peut fortement encourager en collaboration avec des acteurs externes.
- ▶ Sensibilisation : Ce sont des actions où le contrôle de la commune est limité, mais elle peut néanmoins donner des impulsions.

0. Etat des lieux

Les ressources naturelles s'amenuisent à un rythme alarmant. L'humanité consomme actuellement l'équivalent de 1,5 planète pour répondre à ses besoins, **un chiffre qui pourrait tripler d'ici 2050** selon les prévisions de l'ONU.

Le Luxembourg, en particulier, se distingue par sa consommation de ressources : selon l'indicateur "Earth Overshoot Day", le pays épuise ses ressources annuelles dès février.

Si l'ensemble de la population mondiale adoptait le même mode de vie que les résidents luxembourgeois, il faudrait les ressources de huit planètes pour subvenir à nos besoins. Une analyse récente a révélé qu'il est possible de valoriser 50 % des déchets contenus dans les poubelles grises du Luxembourg, soit plus de 66 kg par personne et par an.

Face à cette réalité, le Luxembourg s'engage à remettre en question le modèle linéaire « je prends – j'utilise – je jette » (« Make-Take-Waste ») et à **favoriser une transition vers une économie circulaire**. Cette approche vise à créer un cercle vertueux d'impacts positifs pour régénérer la planète, l'humanité et la nature.

Cadre national et avancées législatives

Le concept de gestion des ressources au Luxembourg s'aligne sur le Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) et le récent paquet de lois "Offall a Ressourcepak¹, voté le 27 avril 2022. Ces lois visent principalement à prévenir et réduire les déchets, en redéfinissant les déchets comme des ressources et en promouvant l'utilisation de produits réutilisables.

En outre, le Luxembourg a pris des mesures pour réduire l'utilisation d'objets à usage unique et augmenter les responsabilités des producteurs dans la gestion des déchets. Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie plus large visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager une économie circulaire.

Analyse de l'écart de circularité

Le Circularity Gap Report 2024² révèle une tendance préoccupante : malgré une sensibilisation accrue, la circularité mondiale est en recul. La part des matériaux secondaires dans la consommation économique mondiale a diminué, passant de 9,1% en 2018 à 7,2% en 2023.

Durant cette période, notre consommation de matériaux a atteint plus de 500 gigatonnes, soit 28% de la totalité des ressources utilisées par l'humanité depuis 1900.

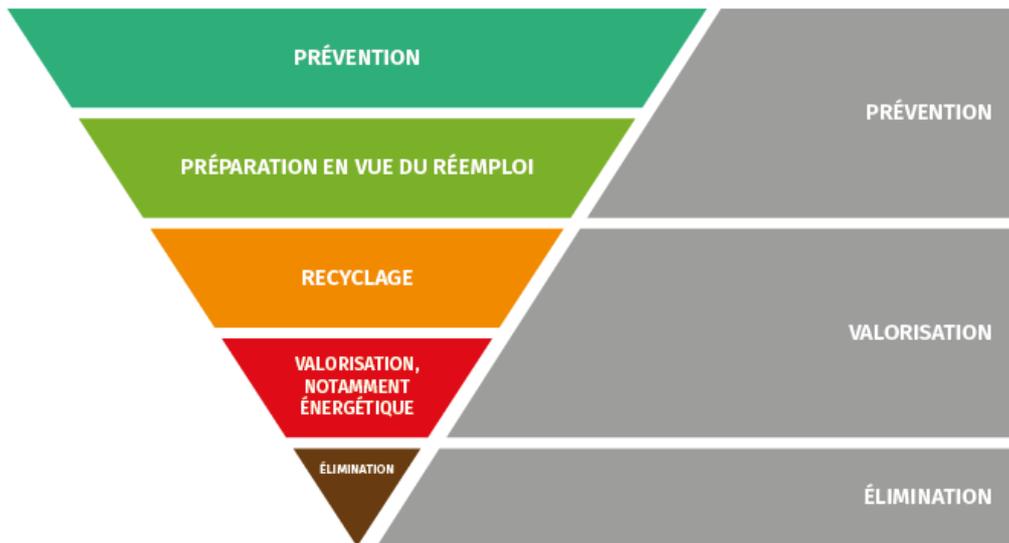
La commune s'efforce de combler l'écart de circularité en adoptant des solutions d'économie circulaire et en parvenant à une utilisation plus durable et régénérative des ressources, en harmonie avec les capacités de notre planète et le bien-être humain.

¹ Présentation du paquet de lois dit « Offall- a Ressourcepak » (2022). Disponible sur <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2022/05/offall-a-ressoucepak.html>

² Circle Economy Foundation. The Circularity Gap Report (2024). Disponible sur: <https://www.circularity-gap.world/2024>

1. Ambition

La législation actuelle adopte le concept de la hiérarchie des déchets qui priorise et illustre les mesures de gestion des déchets. Ce concept met en évidence 5 étapes :



Réemploi vs Réutilisation : Comprendre la Différence

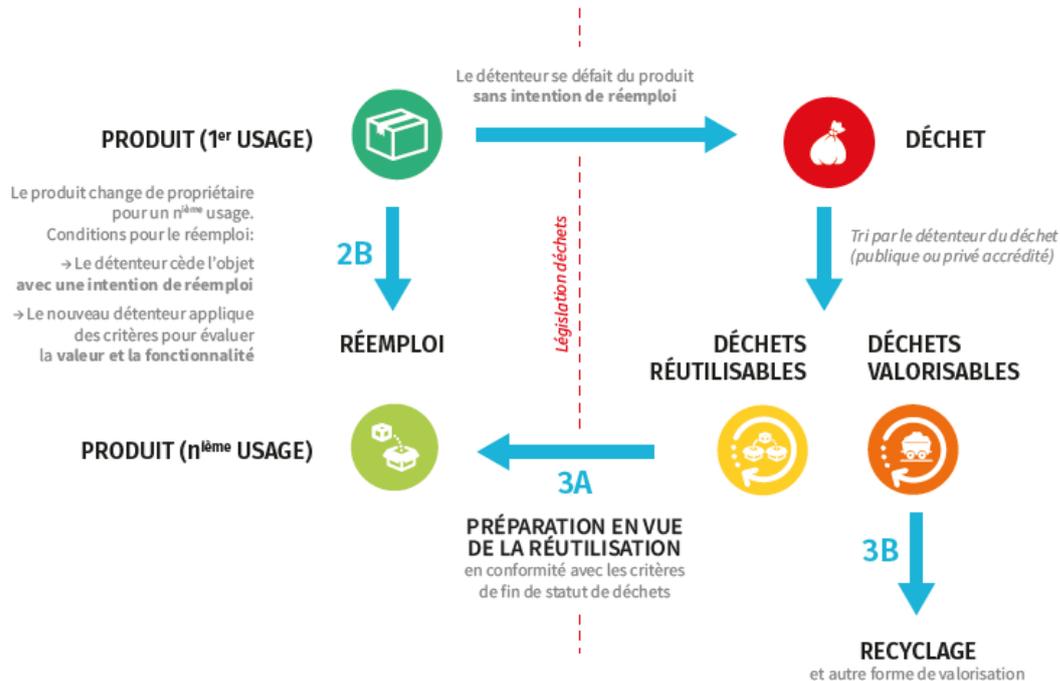
- ▶ Le **réemploi** est défini comme « toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus » (*Null Offall Strategie Lëtzebuerg*³). Dans ce cas de figure, le produit ou composant en question n'atteint jamais le statut de « déchet ».

Ces opérations comprennent les dons de matériel, ventes entre privés et professionnels ou autres actions qui engendrent un transfert de propriété et de responsabilité mais dans l'intention de l'utiliser pour un usage identique à celui pour lequel un certain bien a été conçu.

- ▶ La **préparation en vue de la réutilisation** concerne « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ».
- ▶ Enfin, la **réutilisation** concerne les produits ou composants qui ont été délaissés sans intention de réemploi, mais qui ont été préparés pour être réutilisés. Ces produits ou composants ont atteint le statut de « déchet » lors de leur cycle d'utilisation par le détenteur.

Le réemploi et la réutilisation se distinguent par l'intention du propriétaire original : soit prolonger la vie d'un objet en tant que ressource, soit le traiter comme un déchet à éliminer.

³ MECDD et +ImpaKT. Null Offall Strategie Lëtzebuerg (2020). Disponible sur <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/null-offall-letzebuerg.html>



Cette réflexion met en évidence un aspect essentiel : le passage d'un matériau ou d'un produit au statut de déchet ne dépend pas uniquement de ses propriétés physico-chimiques ou de sa fonctionnalité. Il est également profondément influencé par la perception de valeur et d'utilité qu'en a le détenteur.

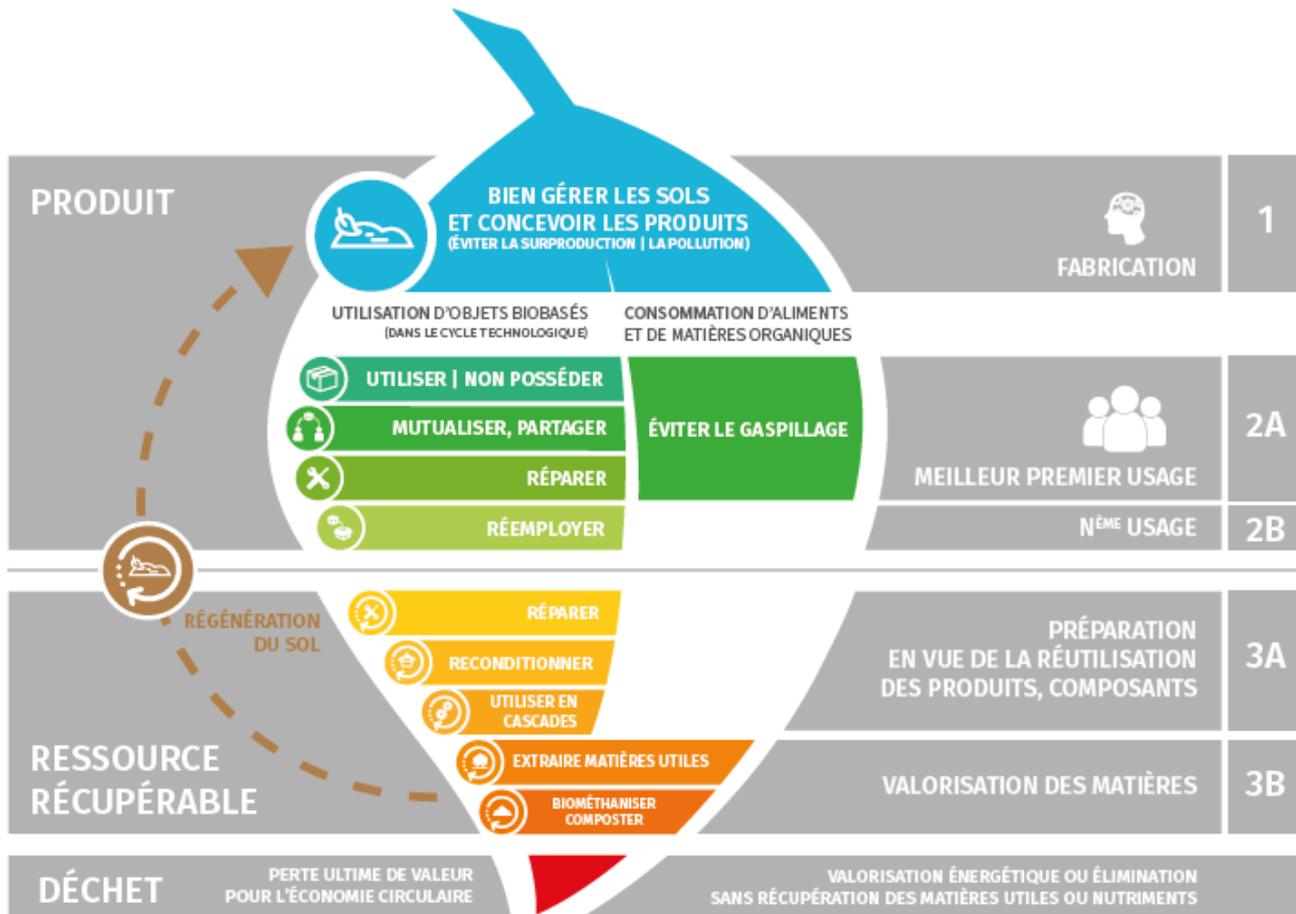
Cette prise de conscience révèle de nombreuses pistes qui soutiennent notre ambition pour atteindre une société « Zéro-Déchet » :

- ▶ **Changement de Mentalité** : Prendre conscience de la valeur intrinsèque des matériaux et produits. Passer d'une vision jetable à une approche durable et réfléchie.
- ▶ **Intégration des Cycles** :
 - Cycle **Biologique** : Dès la conception de nouveaux produits, considérer leur intégration dans les cycles naturels.
 - Cycle **Technologique** : Concevoir des objets durables, faciles à démonter et réparables. Penser à leur réutilisation et à leur recyclage.
- ▶ **Mutualisation et Partage** : Privilégier l'utilisation plutôt que la possession. Mettre en place des systèmes de partage de ressources et de produits de qualité.
- ▶ **Traçabilité et Récupération** : Collecter et partager des informations sur la composition des objets. Faciliter la récupération des produits, matériaux et nutriments en fin de vie. Comme l'exprime l'architecte et auteur Thomas Rau dans son livre *Material Matters*⁴ : « les déchets sont des matériaux sans identité ».

Cette réflexion nous amène à reconnaître la nécessité d'abandonner la hiérarchie des déchets traditionnelle, qui ne correspond plus à notre vision moderne de gestion des ressources. Nous nous orientons désormais vers deux nouveaux symboles représentatifs : le diamant pour le cycle technologique et la feuille pour le cycle biologique.

⁴ Rau, T., & Oberhuber, S. (2022). *Material matters : Developing Business for a Circular Economy*.

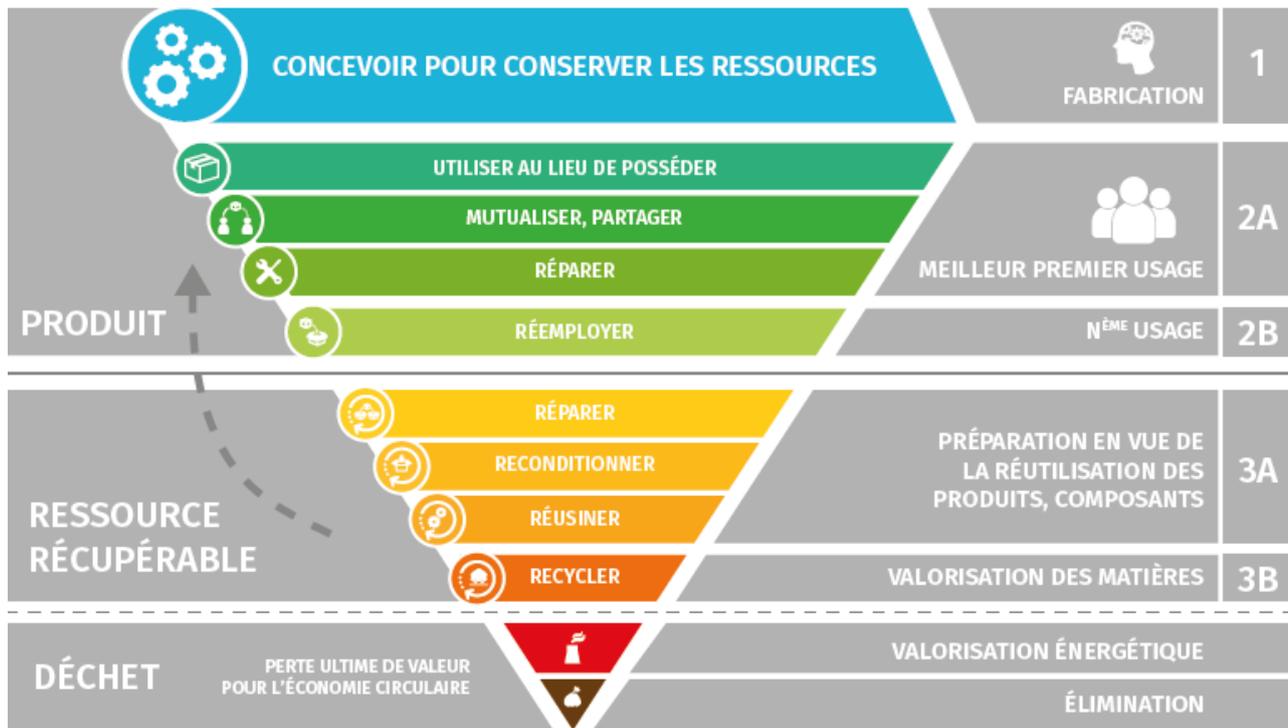
1.1. La feuille de ressources du cycle biologique



Dans le cadre de la « Null-Offall Strategie Lëtzebuerg », la feuille de ressources du cycle biologique revêt une importance capitale. Elle incarne une vision moderne de la hiérarchie des déchets, mettant l'accent sur la régénération et la valorisation des matériaux. Voici les points essentiels :

- ▶ **Gestion en Cascade :** Les matériaux et produits sont utilisés de manière séquentielle, en privilégiant d'abord les usages à plus haute valeur ajoutée avant de les restituer à la biosphère pour leur régénération.
- ▶ **Récupération des Nutriments :** Les matières organiques et les nutriments contenus dans les déchets sont récupérés pour nourrir les écosystèmes. Cette approche circulaire favorise la santé de la biosphère et la nôtre.
- ▶ **Économie des Services Écosystémiques :** La nature nous offre gratuitement des services essentiels tels que la purification de l'eau et de l'air. En préservant ces cycles biologiques, nous préservons notre bien-être et notre environnement.

1.2. Le diamant de ressources du cycle technologique



Le diamant de ressources du cycle technologique représente une approche innovante et durable de la gestion des matériaux. Voici les aspects clés de cette vision :

- ▶ **Récupération des Ressources** : Les matériaux en fin de cycle sont récupérés et réintégrés dans le flux de production, minimisant ainsi le gaspillage et maximisant l'utilisation des ressources.
- ▶ **Restitution Responsable** : Les matériaux qui ne peuvent être récupérés sont retournés à la biosphère de manière à ne pas perturber les équilibres naturels, assurant ainsi une coexistence harmonieuse avec l'environnement.
- ▶ **Valorisation des Ressources Bio-basées** : Les matériaux bio-basés, tels que le bois utilisé dans la construction, sont valorisés pour leur capacité à s'intégrer naturellement dans le cycle technologique tout en soutenant la transition écologique.
- ▶ **Gestion Durable des Stocks** : En ralentissant les flux de consommation et en prolongeant la durée d'utilisation des objets, nous préservons leur **valeur intrinsèque** et réduisons l'empreinte environnementale.

La ligne pointillée représente le **seuil critique au-delà duquel la valeur d'un matériau ne peut être récupérée**, soulignant l'importance d'une gestion préventive et d'une conception orientée vers la durabilité.

1.3. Notre approche

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas »

Prenant en considération cette réflexion autour d'une véritable gestion des ressources, il nous semble pertinent de mettre en évidence les 4 thématiques de la Null-Offall Strategie Lëtzebuerg :

- ▶ Eise Buedem, eis Bëscher an eis Gewässer besser schützen an notzen (Protection et utilisation optimale de notre sol, nos forêts et nos plans d'eaux)
 - Viser le "zero littering" pour préserver la propreté de nos espaces publics et naturels
 - Maximiser la valorisation de nos aliments
 - Récupérer les nutriments dans les biodéchets pour une utilisation ultérieure
- ▶ Eis Saache besser notzen (Optimisation de l'usage de nos biens et outils)
 - Concevoir pour une utilisation durable et efficace
 - Promouvoir une culture de réparation et de réemploi
 - Transformer les centres de recyclage en centres de ressources (CRES)
- ▶ Eis Produkter sënnvoll apaken (Emballage judicieux de nos produits)
 - Emballer de manière à conserver les ressources
 - Promouvoir les emballages réutilisables et une distribution en vrac
 - Assurer un recyclage de haute qualité
- ▶ Eis Gebaier richteg op- an ofbauen (Construction et déconstruction appropriées de nos bâtiments)
 - Concevoir les bâtiments comme des dépôts de matériaux
 - Promouvoir des modes de construction qui évitent les excavations inutiles
 - Prolonger le cycle d'utilité des bâtiments
 - Créer des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction

Dans le cadre de ce concept de gestion des ressources, ces 4 piliers et la feuille de route y relative ont été déclinés dans des mesures concrètes et réalisables, à travers trois champs d'action différents :

- ▶ Infrastructure, taxes, subventions et achats publics ;
- ▶ Initiatives ;
- ▶ Sensibilisation.

2. Acteurs et Responsabilités

La commune assume sa responsabilité de bien mettre en œuvre ce concept de gestion des ressources au niveau communal et/ou régional, impliquant :

- ▶ La répartition des responsabilités ;
- ▶ Le suivi des indicateurs pour atteindre les objectifs ;
- ▶ La détermination des chiffres clés ;
- ▶ L'intégration des principes de gestion des ressources dans les réglementations ;
- ▶ La sensibilisation des acteurs locaux.

3. Infrastructure, taxes, subventions et achats publics

3.1. Système de collecte porte-à-porte

Objectif

- ▶ Optimisation de l'attractivité et de la logistique de collecte.

Recommandations et statut

a. Garantir une offre de collecte de déchets attractive et régulière pour les divers acteurs.



b. Mettre à disposition des acteurs de la commune un calendrier de collecte attractif et accessible.



c. Promouvoir un service de rappel pour jour de collecte par notification push.



d. Mettre en place une collecte porte-à-porte adaptée aux besoins actuels et périodiques, comme une collecte de sapins en janvier.



e. S'engager pour la mise en place d'une logistique de collecte durable en optimisant les itinéraires, l'efficacité des véhicules et en intégrant des systèmes de mesure du niveau de remplissage.



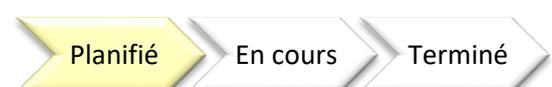
f. Réduire la fréquence de collecte des déchets résiduels (p.ex. bihebdomadaire) afin de promouvoir le tri des biodéchets.



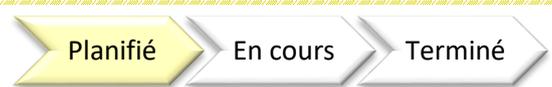
g. Introduire une collecte sur demande pour des fractions spécifiques (métaux, déchets électroniques, déchets problématiques, encombrants, pneus, bois...).



h. Proposer un système de demande de collecte pour des fractions spécifiques accessible via l'application de la commune, téléphone ou autres.



i. Mettre à disposition des acteurs de la commune un guide de tri attractif et facile à utiliser.



j. Elaborer d'un bilan des résultats de collecte de la commune et communication externe de ce bilan avec les valorisations et utilisations des fractions après la collecte.



k. Installer des poubelles publiques de tri sélectif (fractions majeures : Résiduel, Papier, PMC).



Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Degré de raccordement à la poubelle de déchets organiques.
- ▶ Quantités totales collectées (en Kg, par fraction).
- ▶ Taux de recyclage (en kg, fractions recyclables / déchets totaux).
- ▶ Degré de satisfaction des citoyens.
- ▶ Performance environnementale (émissions de CO₂e du système de collecte).

Description

La dernière réorganisation de la collecte porte-à-porte date de 2017, notamment avec l'introduction de la collecte séparée des déchets organiques de cuisine et des déchets de jardin herbacés.

Aujourd'hui, différents systèmes de collecte et de traitement des déchets sont proposés.

Fraction	Récepteur	Taxe annuelle (€)
Déchets résiduels	Poubelle 40 litres	144 €
	Poubelle 60 litres	210 €
	Poubelle 80 litres	282 €
	Poubelle 120 litres	426 €
	Poubelle 240 litres	852 €
	Poubelle 660 litres	2.340 €
	Poubelle 1.100 litres	3.894 €
	Sachet 70 litres (additionnel)	5 €
Déchets organiques	Poubelle 40 litres	Gratuit
	Poubelle 80 litres	Gratuit
Verre creux	Poubelle 120 litres	Gratuit
	Poubelle 240 litres	Gratuit
	Panier	Gratuit
Papiers et cartons	Poubelle 120 litres	Gratuit
	Poubelle 240 litres	Gratuit
	Panier	Gratuit
Valorlux	Sachet	Gratuit

Pour les commerces ayant des quantités de bio-déchets plus élevées, une solution sur mesure est proposée, sur demande auprès de l'administration communale ou du SIGRE.

Afin d'encourager le tri des bio-déchets, la commune propose un bac de pré-triage de 10 litres pour la cuisine, ceci contre un paiement additionnel.

Une collecte porte-à-porte de déchets de jardin (excepté coupe d'herbes) et de vieux vêtements est également proposé 2 fois par an sur rendez-vous à titre gratuit pendant des journées spécifiées à l'avance.

3.2. Collectes en apport volontaire

Objectif

- ▶ Optimisation de l'attractivité de l'offre de collecte en apport volontaire

Recommandations et statut

- Développement d'une carte interactive mettant en évidence les sites de collecte volontaire à travers la commune.
- Elaborer un concept de transformation du centre de recyclage actuel en centre de ressources (CRES).



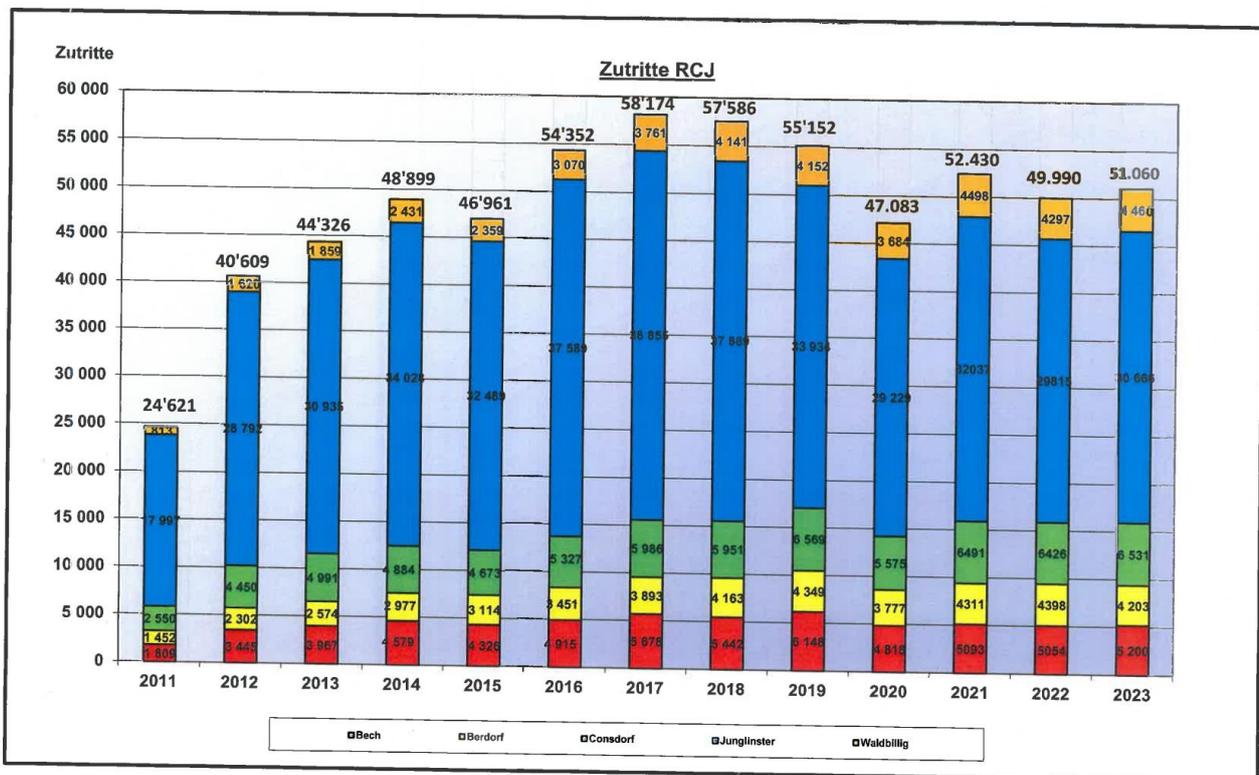
Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Volume de ressources collectées.
- ▶ Volume de ressources introduits dans un cycle de valorisation.
- ▶ Nombre de visiteurs.

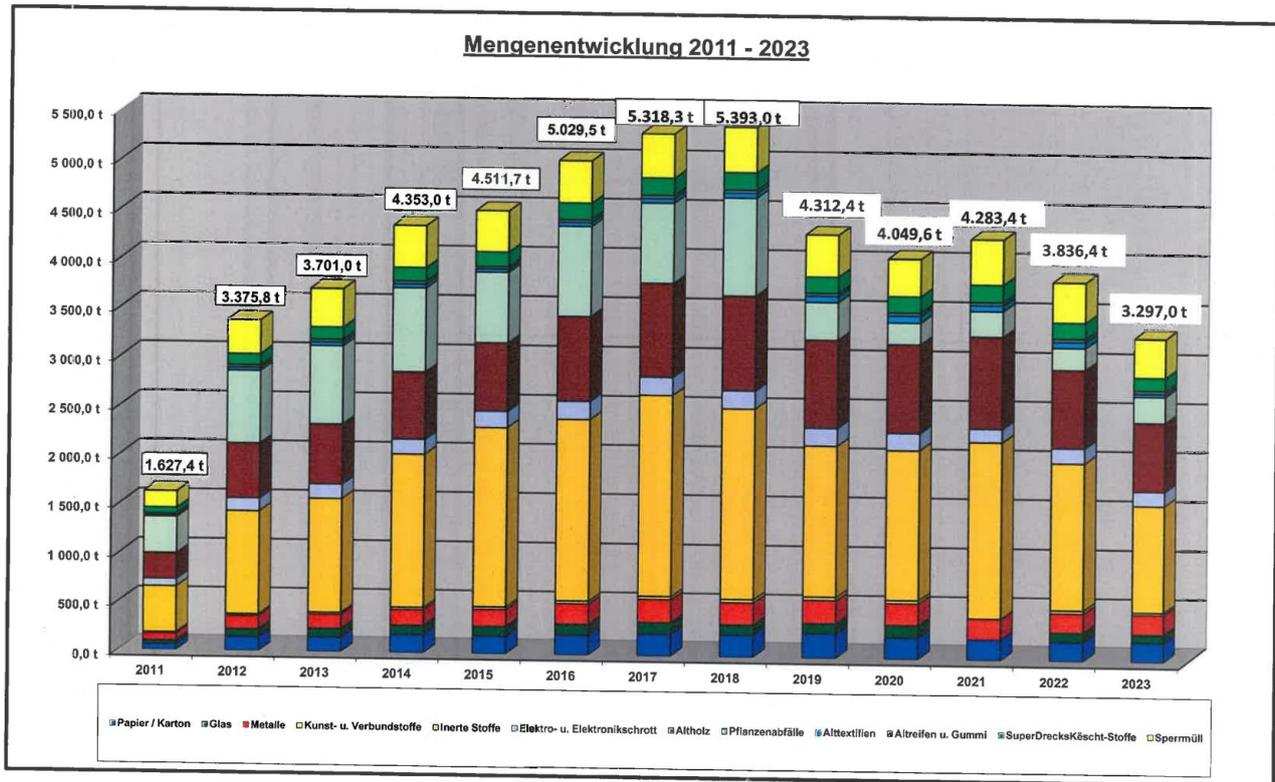
Description

Le centre de recyclage de Junglinster, exploité par CCN S.A., accueille les résidents des communes de Bech, Berdorf, Consdorf, Junglinster et Waldbillig cinq jours par semaine. Concernant les déchets de jardin en grande quantité, les résidents peuvent à la fois les apporter au centre de recyclage de Junglinster, ainsi qu'à la décharge Muertendall du SIGRE.

Depuis 2021, le centre de recyclage Junglinster a accueilli en moyenne plus de 50 000 visiteurs par an, dont environ 60 % sont de la commune de Junglinster. Ce chiffre est stable depuis 2019.



En 2023, le centre a permis de collecter 3 300 tonnes de ressources, un volume en baisse par rapport à 2019 (4 300 tonnes).



Suite à l'adoption du paquet de lois "Offall a Ressourcepak, voté le 27 avril 2022, les futurs centres de ressources devront fonctionner en réseau harmonisé, couvrant tout le territoire national en tenant compte de la densité de la population. L'accès à ces centres doit être garanti à tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, quel que soit leur lieu de résidence⁵.

Cette offre est complétée par une collecte séparée de certaines fractions de déchets dans les enseignes de vente au détail :

- Pour les enseignes ayant une surface de plus de 400 mètres carrés : un point de collecte séparé en libre-service des déchets d'emballage issus des produits achetés, avec une information visible des consommateurs
- Pour les enseignes ayant une surface de plus de 1500 mètres carrés : un point de collecte permettant au moins la collecte séparée des déchets municipaux ménagers de papier, carton, verre, plastique, piles et accumulateurs portables, emballages métalliques, emballages compostives et déchets d'équipements électriques et électroniques de très petite dimension au sens de la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques⁶. La surveillance de la qualité du tri et une information visible des consommateurs doit être assurée.

⁵ Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Art.17, 7°. Disponible à <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>

⁶ Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Annexe I. Disponible à [Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équip... - Legilux \(public.lu\)](#)

La reconversion du centre de recyclage actuel en centre de ressources devrait s’aligner sur les principes de l’économie circulaire, tant dans sa construction que dans son fonctionnement. Un concept dédié à cette reconversion doit être élaboré, intégrant les fonctions actuelles du centre de recyclage et ajoutant des offres et services supplémentaires.

Ce site pourrait notamment proposer :

- ▶ Location de matériel et troc ;
- ▶ Collecte pour les associations à but non lucratif et pour les commerçants ;
- ▶ Service de réparation ;
- ▶ Collecte et tri des déchets ;
- ▶ Sensibilisation des clients.

Ce projet pourrait devenir un modèle pour la commune dans ses efforts de gestion des ressources au niveau communal et intercommunal

3.3. Système de redevance pollueur-payeur

Objectif

- ▶ Réduire le volume de déchets résiduels produits par les acteurs de la commune.

Recommandations et statut

a. Mettre en place un système de tarification basé sur le volume du récipient de collecte.	Planifié	En cours	Terminé
b. Réviser la structure tarifaire du système de redevance actuel.	Planifié	En cours	Terminé
c. Promouvoir l’adoption de poubelles intelligentes (identification, fréquence/poids) au sein des résidences multifamiliales.	Planifié	En cours	Terminé
d. Encourager l’instauration d’un système de tarification proportionnelle pour chaque producteur de déchets, en cas d’utilisation commune de conteneurs de déchets ménagers.	Planifié	En cours	Terminé

Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Volume de déchets ménagers résiduels collecté en kg/habitant.
- ▶ Volume de déchets ménagers résiduels collectés en litres.
- ▶ Ratio de financement du système de gestion des déchets, calculé comme le rapport entre les revenus totaux et les coûts totaux.

Description

A l’heure de rédaction du concept, la commune propose une tarification à effet faiblement incitatif basée sur la taille du récipient de déchets résiduels. – voir 3.1.

Pour encourager le tri des déchets, la commune offre une poubelle gratuite pour chaque type de déchet collecté séparément (biodéchets, papier/carton, verre creux) sur demande. De plus, le sac

bleu Valorlux est disponible pour tous, permettant de réduire significativement la part des emballages dans les déchets résiduels.

3.3.1. Résultats préliminaires

L'analyse des données de 2019 à 2023 indique une baisse de la production de déchets résiduels par habitant, principalement due à une forte réduction des volumes totaux produits entre 2020 et 2023, malgré une croissance de la population de la commune.

	Restmüll (in Tonnen)	Glas (in Tonnen)	Papier (in Tonnen)	Bio (in Tonnen)	Valorlux (in Tonnen)	Einwohner am 1.1. des Jahres (Statec)	Restabfall/Ew [kg]
2019	1.198,22	274,62	368,70	254,98		7802	154
2020	1.257,87	341,18	394,62	322,51		8090	155
2021	1.208,48	344,38	391,06	325,47		8233	147
2022	1.141,37	308,58	366,64	307,51		8470	135
2023	1.109,88	311,76	353,85	310,54	173,44	8622	129

3.3.2. Les prochaines étapes

L'objectif du concept de ressources est d'améliorer ces résultats pour atteindre l'objectif ambitieux délibéré par le biais du Leitbild de la commune : 60 kg de déchets résiduels par habitant d'ici 2030. La courbe de décroissance actuelle ne suffirait pas d'atteindre cet objectif.

Pour cela, il est d'importance primordiale d'adapter le système de redevances actuel datant de 2008. La tarification devrait être mise à jour avec l'ajout d'une taxe de vidage et l'actualisation de la taxe de récipient selon les estimations du coût du système de gestion de déchets du SIGRE.

En fonction de l'impact de la mise à jour du système de taxation actuel, il pourrait être envisagé d'introduire un système de taxation des déchets basé sur le volume réel de déchets, en kg, produit par ménage. Ce système récompenserait les ménages qui trient bien leurs déchets et réduirait leur facture annuelle de gestion de déchets, tandis que les grands producteurs de déchets paieraient leur part juste pour financer le système de gestion de déchets.

La mise en œuvre de ce système nécessiterait un système de pesage intégré dans les camions de collecte, qui, combiné avec le système d'identification, transmettrait ces informations en temps réel à un système de suivi central pour la facturation finale. Cette solution est déjà proposée par le SIGRE et mise en œuvre dans la commune membre de Mertert, et mis en place depuis des années dans les communes du SICA et dans les communes du SIAS (Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange).

Notamment dans les communes du SIAS, un système de pesage a déjà été mis en place en 2020-2021, avec une réduction des déchets résiduels produits par ménage dépassant les 30 % après seulement 3 ans⁷.

⁷ SIAS (2023). Abfallstatistiken 2020-2023. Disponible à [Statistiken | SIAS](#)

3.4. Construction, rénovation et développement urbain

Objectif

- Mettre en œuvre de manière exemplaire les projets de construction, de rénovation et de développement urbain.

Recommandations et statut

a. Mettre en place des subventions communales pour encourager les nouvelles constructions durables et la rénovation énergétique des bâtiments existants.



b. Incorporer une réflexion sur la réutilisation des infrastructures existantes et l'adoption de concepts modulaires et adaptables lors de la planification de nouveaux bâtiments.



c. Intégrer une approche de déconstruction sélective dans les projets de démolition de la commune.



d. Inclure un ou plusieurs experts Cradle to Cradle (C2C)⁸ et/ou en économie circulaire dans les projets de construction.



e. Évaluer quantitativement la circularité des bâtiments construits par la commune, par exemple à l'aide d'un indice de circularité.



f. Encourager l'adoption de matériaux de construction recyclés ou réutilisés, notamment ceux issus de projets de déconstruction sélective.



g. Intégrer une réflexion sur les terres d'excavation dans les PAP et/ou RVBS (guide de l'AEV « [Besser planen, weniger baggern](#) »).



h. Imposer la prévision de surfaces de stockage suffisantes pour la collecte séparée pour les nouvelles constructions, y compris l'adaptation de la taille du bâtiment et de la pente de la rampe au poids des conteneurs et l'ouverture de la porte (RVBS).



i. Imposer une gestion des déchets intégrée et efficace qui comprend une collecte séparée et une préparation au réemploi dès la phase de planification des projets de construction (RVBS).

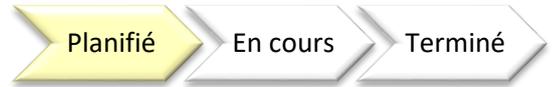


⁸ Cradle to Cradle est une philosophie de conception reposant sur le principe que les déchets doivent être entièrement et indéfiniment réutilisables ou neutres pour l'environnement.

j. Intégrer les concepts de dépôts de matériaux dans les réglementations communales.



k. Réduire le nombre d’emplacements de parking pour voitures requis par surface construite et définir un maximum.



l. Offrir des subventions aux projets qui intègrent des matériaux et composants recyclés ou réutilisés dans leur processus de construction.



3.5. Distribution de subventions aux associations

Objectif

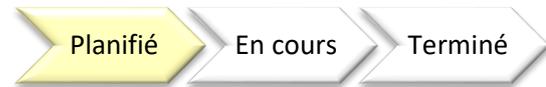
- ▶ Transformer les acteurs locaux en champions de la transition vers une économie circulaire.

Recommandations et statut

a. Mettre à jour la charte de durabilité et d’événements éco-responsables, alignée sur le programme “Green Events”



b. Conditionner l’attribution de subventions à l’adhésion et la mise en œuvre de la charte de durabilité et d’événements éco-responsables



c. Instaurer des subventions pour l’acquisition de produits qui répondent aux critères de l’économie circulaire.



d. Organiser des ateliers de formation et d’échange sur la charte pour les associations locales sur base annuelle.



Description

Dans la perspective de concevoir les “festivités de demain”, la commune pourrait inciter les acteurs locaux à s’engager dans la transition vers une économie circulaire.

Dans ce cadre, la commune pourrait proposer des subventions aux acteurs locaux qui s’engagent à respecter une charte de durabilité et d’événements éco-responsables. Cette charte se concentrerait sur des domaines d’action spécifiques tels que la consommation d’énergie, la mobilité, les achats, les événements et la sensibilisation interne et externe.

Une telle charte a été élaborée en 2015 dans le cadre du Pacte climat 1.0. Cependant, cette charte doit être mis à jour avec des critères plus exigeants, plus axés sur l’économie circulaire et incluant le récent paquet de lois “Offall a Ressourcepak ».

3.6. Achats publics et économie de fonctionnalité

Objectif

- Mettre les marchés publics au service de l'économie circulaire.

Recommandations et statut

a. Faciliter la création de jardins communautaires (par exemple en mettant à disposition le terrain).



b. Faciliter la création d'espaces de partage et/ou de maisons citoyennes.



c. Utiliser du bois local (exemple : « Holz vun Hei ») pour le mobilier et d'autres constructions en bois dans la commune.



d. Promouvoir les offres de services partagés existants sur le territoire (FLEX, Vel'Oh...).



e. Mettre à disposition des outils partagés pour les événements publics (par exemple : remorque lave-vaisselle, cuisine mobile, compost, poubelles de tri)



f. Installer des dispositifs et équipements économiseurs d'eau (distributeurs d'eau, capteurs d'arrêt aux robinets/douches, urinoirs sans eau ou à l'eau de pluie).



g. Examiner, lors des achats publics, la possibilité et l'intérêt de souscrire des contrats du type « Product as a Service » (PaaS) qui soutiennent un modèle circulaire ou de réaliser les achats conjointement avec d'autres communes.



h. Intégrer des critères de durabilité dans les marchés publics, tels que la recyclabilité, la réparabilité, les composants recyclés, l'absence de substances toxiques, le potentiel de réchauffement climatique, la consommation d'énergie ou d'eau.



i. Recourir à la plateforme « B-Circular » ou à des plateformes similaires pour réaliser les achats publics de la commune.



- j. Exiger une évaluation des coûts totaux de possession (CTP) et minimiser ces coûts dans le cadre des achats publics.



Indicateur(s) recommandé(s)

- ▶ Taux d'utilisation des objets offerts en service partagé (temps utilisé/temps total disponible).
- ▶ Nombre d'objets offerts en service partagé (par exemple : Nombre de stations FLEX).

Description

La commune s'engage à favoriser la souscription à des contrats du type **Product as a Service (PaaS)** qui soutiennent un modèle circulaire, plutôt que l'achat de produits. Elle s'engage à sensibiliser les acteurs locaux à participer à cette transition. Ce modèle est notamment mis en œuvre là où cela a du sens, comme dans la gestion des imprimantes. Dans le cadre du modèle PaaS :

- ▶ La vente du produit est remplacée par la souscription à un service qui répond aux mêmes besoins que le produit de base.
- ▶ L'entreprise qui offre ce service est responsable des produits et services offerts dans le cadre d'un tel contrat.
- ▶ Elle est également responsable de la reprise, du réemploi ou de la réutilisation des produits.

Afin de respecter les critères de durabilité dans les achats publics, la commune met à jour ses critères d'achat et intègre des critères de durabilité type sur les marchés publics, conformément aux exigences de ce concept. Des critères avancés sont déjà mis en œuvre, notamment dans les nouveaux projets de construction.

3.7. Gestion de la propreté des espaces publics

Objectif

- ▶ Viser le « zero littering⁹ » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels.

Recommandations et statut

a. Organiser des campagnes de nettoyage communautaires (« Grouss Botz ») pour encourager la participation des citoyens à la propreté de leur commune.



b. Augmenter le nombre de cendriers, en particulier sur les poubelles publiques, pour faciliter la collecte de déchets.



c. Mettre en place une stratégie de valorisation et de recyclage des mégots de cigarettes (par exemple : MéGo ! ou Shime).



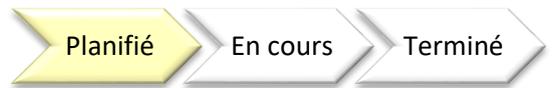
d. Renforcer l'application des amendes contre le « littering » pour dissuader ce comportement.



e. Mettre en place des points de collecte pour les emballages réutilisables (p.ex. : Vytal¹⁰).



f. Installer des panneaux d'information et de sensibilisation sur le littering.



Indicateur(s) obligatoire(s) (« Offall a Ressourcepak ») :

- ▶ Quantités totales de déchets sauvages collectées (en Kg).
- ▶ Quantités totales de déchets collectées via les poubelles publiques (en Kg).

Indicateur(s) recommandé(s)

- ▶ Quantité d'emballages réutilisables collectés (en kg ou en nombre d'articles) par mois.

Description

La commune a mis en place plusieurs initiatives pour améliorer la gestion des déchets. Depuis plusieurs années, une collecte séparée des mégots est effectuée en collaboration avec Shime. De plus, de nouvelles poubelles avec cendrier intégré ont été commandées pour faciliter le tri des déchets. Enfin, tous les poubelles publiques seront remplacées pour mieux répondre aux besoins des habitants et renforcer la propreté des espaces publics.

⁹ Le littering est le fait de jeter ou d'abandonner sur la voie publique de petites quantités de déchets urbains, sans utiliser les infrastructures prévues.

¹⁰ [Vytal Luxembourg](#): Une entreprise luxembourgeoise, appartenant à un réseau international, proposant des emballages réutilisables diversifiés avec des modèles d'exploitation adaptables et des stations de collecte.

La commune s’engage à identifier des zones clés (comme les places publiques et les routes) pour mesurer l’impact des initiatives anti-littering.

Elle soutient également l’adoption de systèmes d’emballages réutilisables, en lien avec le récent paquet de lois “Offall a Ressourcepak”, en collaborant avec des entreprises nationales actives dans ce domaine, par exemple en installant des stations publiques de reprise d’emballages.

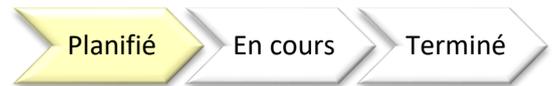
3.8. Digitalisation

Objectif

- ▶ Mettre en œuvre la digitalisation des procédures administratives de la commune

Recommandations et statut

- Encourager activement les citoyens à opter pour la réception de factures numériques.
- Améliorer l’interface utilisateur de la page de réservation des salles communales et du matériel partagé (par exemple : assiettes, couverts) sur le site web.
- Mettre en place une plateforme en ligne pour les demandes de services communaux, permettant aux citoyens de soumettre et de suivre leurs demandes de manière numérique.
- Progresser vers une administration communale « sans papier » en digitalisant tous les processus administratifs et en encourageant les employés à adopter des pratiques de travail numériques.
- Développement d’un concept de digitalisation – Smart City.



Description

La digitalisation représente une approche efficace pour optimiser l’utilisation des ressources limitées de notre planète. Cependant, la portée de la digitalisation s’étend bien au-delà des limites de ce concept.

Par conséquent, il serait bénéfique pour la commune d’envisager l’élaboration d’un concept et d’une stratégie dédiés à la digitalisation, voire à la transformation en une “Smart City”. Cette démarche permettrait de maximiser les avantages de la digitalisation tout en répondant aux besoins spécifiques de la commune.

4. Initiatives

4.1. 100 % événements verts par la commune

Objectif

- ▶ Réduction de l’empreinte écologique des événements organisés par la commune.

Recommandations et statut

- Respecter la check-list « Green Events » et la charte de durabilité et d’événements éco-responsables dans la mesure du possible pour les événements organisés par la commune.



Indicateur(s) obligatoire(s) (« Offall a Ressourcepak ») :

- ▶ Quantités totales de déchets récoltés sur les fêtes et événements publics (en Kg).
- ▶ Proportion d’événements utilisant exclusivement de la vaisselle réutilisable.

Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Proportion des événements de la commune cohérent ces critères.

4.2. Développement d’une culture de réparation et de réemploi

Objectif

- ▶ Prolongation de la durée d’utilisation des objets et des matériaux.

Recommandations et statut

- Encourager l’organisation d’événements ponctuels axés sur le réemploi et la réparation.



- Promouvoir l’utilisation de plateformes en ligne pour faciliter le partage, le prêt ou l’échange d’objets entre les résidents de la commune.



- Valoriser les offres de seconde main, bourses d’échange, le Re-Use Shop du centre de recyclage Junglinster ou similaire.



- Introduire des subventions pour la réparation des appareils ménagers



- Mettre en place un lieu de stockage dédié aux articles d’occasion de grande taille, tels que les meubles.



- Établir, publier et promouvoir un registre des acteurs capables de fournir des services de réparation et de réemploi (par exemple : [Flücken a Léinen](#), Upcycling, Mobile Bag, Second Hand).



Indicateur(s) obligatoire(s) (« Offall a Ressourcepak ») :

- ▶ Poids total des objets collectés en seconde main (p.ex. dans le Re-Use Shop).

Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Poids total des objets redistribués en seconde main (p.ex. dans le Re-Use Shop) (en Kg).
- ▶ Nombre de participants / objets réparés lors des événements ponctuels.
- ▶ Nombre d’acteurs répertoriés dans le registre d’acteurs.

Description

La commune offre des subventions pour la réparation des gros appareils ménagers, couvrant 75% de la facture hors TVA, avec un plafond de 200 €.

En collaboration avec la maison citoyenne Ôpen, la commune organise des événements ponctuels tels que les Repair Cafés, les bourses d’échange (vêtements, livres...), la collecte d’aliments gaspillés et propose une Re-Use Shop au sein du centre de recyclage de Junglinster. Par le biais de l’application « HOPLR », la commune encourage le partage entre les résidents de manière digitalisée.

4.3. Le gaspillage alimentaire

Objectif

- ▶ Réduire le volume d’aliments non consommés.

Recommandations et statut

a. Organiser des événements axés sur la réduction du gaspillage alimentaire.	Planifié	En cours	Terminé
b. Subventionner l’achat de bacs à compost.	Planifié	En cours	Terminé
c. Promouvoir la mise en place des bourses alimentaires, d’ »Antigaspi-Frigo » ou distributions d’aliments non utilisés, « hors normes » ou proches des dates limites de consommation (DLC) et de durabilité minimale (DDM).	Planifié	En cours	Terminé
d. Organisation de cours ou de formations publiques sur la production et l’utilisation de compost à domicile	Planifié	En cours	Terminé
e. Lancer des initiatives utilisant le logo « Antigaspi ». répondant aux critères d’utilisation du Logo.	Planifié	En cours	Terminé

Description

Sachant qu’un tiers des aliments produits au niveau mondial sont gaspillés (*Antigaspi.lu, 2022*), la commune renforce ses efforts dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, ceci par le biais de

l'organisation d'actions spécifiques et la participation de la commune à l'action Antigaspî « Gielt Band »¹¹.

Ensemble avec Ôpen, la commune organise l'action « Ôpenfood », une collecte d'aliments destinés à être jetés auprès des supermarchés et des producteurs. Les particuliers peuvent également apporter volontairement leurs aliments chaque mercredi soir. Ces denrées sont ensuite redistribuées gratuitement à toute personne quel que soit sa situation financière ou sociale. des collectes

4.4. Systèmes réutilisables et utilisation en cascade

Objectif

- Promouvoir des systèmes d'emballage réutilisables et une distribution en vrac.

Recommandations et statut

a. Favoriser l'utilisation de carafes et de fontaines d'eau dans les locaux de la commune et lors des réunions internes.



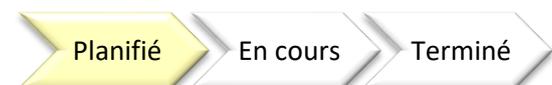
b. Adhérer à des systèmes réutilisables (exemple : Refill Lëtzebuerg).



c. Installer des fontaines d'eau potable gratuites dans des lieux stratégiques de la commune.



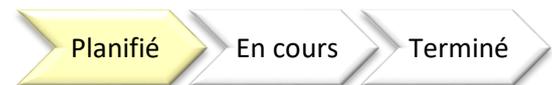
d. Élaborer un plan d'action pour l'utilisation en cascade de la biomasse à l'échelle régionale.



e. Proposer et promouvoir les services de location d'outils (tondeuses, coupe-haies, perceuses...)



f. Soutenir les acteurs locaux dans la mise en place de points de collecte pour les emballages réutilisables (p.ex. : [Vytal](#)).



Indicateur(s) recommandé(s) :

- Proportion des villages de la commune équipés d'une fontaine d'eau potable publique.
- Nombre d'acteurs locaux offrant un service de collecte d'emballages réutilisables.

Description

Depuis 2019, la commune de Junglinster s'engage activement à promouvoir l'utilisation d'eau potable, en adhérant notamment au programme Refill Lëtzebuerg et en collaborant avec des acteurs locaux tels que Jugendhaus qui ont également adhéré au programme.

Depuis dix ans, la commune dispose d'un Spullweenchen et de gobelets en plastique réutilisables. Pour les événements en extérieur, la commune fournit gratuitement divers conteneurs pour la

¹¹ Antigaspî.lu. [Aktioun Gielt Band](#). A l'aide d'un ruban jaune, la commune et les particuliers peuvent signaler les arbres fruitiers dont les fruits peuvent être récoltés par le public.

collecte séparée des déchets. De plus, dans les salles communales, des vaisselles réutilisables, des installations de lavage et des conteneurs de collecte sont disponibles. Ces salles peuvent être réservées et un formulaire Green Events pré-rempli est également disponible pour faciliter l'organisation d'événements écologiques.

En 2023, la loi sur les déchets a interdit l'utilisation d'emballages en plastique à usage unique lors des événements publics. Les acteurs de la restauration ont été contraints d'utiliser des récipients réutilisables pour les repas sur place. À partir de janvier 2025, cette loi interdira l'utilisation de la plupart des articles à usage unique, quel que soit le matériau. Ces articles devront être réutilisables et l'emballage vide pourra être retourné par le consommateur. Cela s'appliquera également aux repas livrés à domicile ou emportés par les clients dans le secteur HORECA.

La commune a la responsabilité d'accompagner et d'informer les acteurs locaux de ces changements. Elle doit également proposer des collaborations pour mettre en place un système réutilisable au niveau communal, voire intercommunal.

La commune s'engage également à favoriser l'utilisation en cascade de ses ressources. Aujourd'hui, la biomasse est souvent directement utilisée pour la production d'énergie, ce qui représente un gaspillage de ressources dans notre monde aux ressources limitées.

Le principe d'utilisation en cascade permet de résoudre cette problématique en offrant à la biomasse une utilisation en plusieurs étapes, permettant une récupération d'énergie après un certain nombre d'utilisations matérielles.

Un exemple typique est le bois, qui pourrait être utilisé dans la construction (par exemple : charpentes, poutres) après extraction, puis comme panneau d'isolation et enfin pour la valorisation énergétique en fin de cycle.

La commune s'engage activement à encourager et, si nécessaire, à mettre en place un service de location d'outils qui sont généralement utilisés de manière sporadique. Par exemple, [l'ADEME](#), estime que la durée moyenne d'utilisation d'une perceuse tout au long de sa vie n'est que de 10 minutes.

[Cette offre](#) pourrait être gratuite ou nécessiter une contribution financière de la part des résidents. Dans ce modèle, la commune loue une gamme d'outils reconditionnés provenant d'une entreprise. Cette entreprise se charge des détails de la location, de l'entretien, ainsi que de la réparation et du remplacement éventuel des outils. La commune met ensuite ces outils à la disposition de ses résidents, selon des conditions et un système d'accès qui ont été définis à l'avance.

Dans cette perspective, la commune pourrait envisager de mettre en place ou de promouvoir des zones spécifiques destinées à la collecte, le partage et à l'entreposage de pièces détachées. Ces pièces sont souvent indispensables pour la réparation d'objets couramment utilisés.

5. Sensibilisation

La sensibilisation est une étape cruciale pour changer durablement les habitudes et les pratiques des acteurs de la commune et atteindre les objectifs précédemment mentionnés. La commune déploie ses efforts de sensibilisation à travers une variété de canaux de communication pour toucher le plus grand nombre possible :

- ▶ Canaux digitaux : site web, réseaux sociaux, vidéos/spots, applications, publications en ligne.
- ▶ Canaux physiques : calendrier des déchets, affiches, publications papier.
- ▶ Événementiel : Repair Café, économie de partage, sessions d’information.
- ▶ Formations : ateliers pour enfants et adultes.
- ▶ Coopérations et multiplicateurs : Gielt Band, organismes de valorisation des ressources.

Ces efforts se concentrent sur une variété de thématiques :

- ▶ Bonnes pratiques de prévention des déchets.
- ▶ Tri des déchets.
- ▶ Gaspillage alimentaire.
- ▶ Les déchets problématiques et déchets électroniques.
- ▶ Potentiel des ressources et économie circulaire.
- ▶ Offre commerciale existante (vrac, achats responsables).
- ▶ Outils mis à disposition par la commune.
- ▶ Événements organisés.

5.1. Sensibilisation interne en général

Objectif

- ▶ Optimiser la gestion des ressources au sein de l’administration communale.

Recommandations et statut

a. Renouveler le label de qualité SuperDrecksKëscht fir Betriber pour la commune.	Planifié	En cours	Terminé
b. Elaborer un guide interne de gestion des ressources ou des affiches de tri de déchets pour les poubelles.	Planifié	En cours	Terminé
c. Intégrer les thématiques d’économie circulaire et de la gestion de déchets dans le plan de formation des employés de la commune.	Planifié	En cours	Terminé
d. Mettre en place un système de suivi et de reporting pour mesurer les progrès réalisés en matière de gestion des ressources.	Planifié	En cours	Terminé

5.2. Sensibilisation externe en général

Objectif

- ▶ Optimiser la gestion des ressources sur l'ensemble du territoire communal.

Recommandations et statut

a. Collaborer avec des organisations locales pour organiser des ateliers ou des événements sur l'économie circulaire.



b. Encourager les écoles, les maisons relais et autres institutions pédagogiques (communales/régionales) à intégrer des cours sur l'économie circulaire (par exemple : [Musée du Déchet](#), Nachhaltigkeit macht Schule...).



c. Intégrer une communication régulière d'informations selon les exigences du « Offfall a Ressourcepak » dans le plan de communication.



d. Organiser des visites éducatives et publiques des différentes installations de traitement et de tri des déchets de la commune.



e. Mise en place d'une offre de conseil sur demande sur la gestion de déchets communale assurée par du personnel qualifié, adaptée à tous les âges et également accessible aux entreprises locales.



f. Intensifier les efforts de sensibilisation à l'égard des déchets problématiques et dangereux, tels que les appareils électroniques, en mettant en avant des initiatives telles que la campagne Shop Green, Mobile Bag, la plateforme Oekotopten, ainsi que l'indice de réparabilité iFixit.



g. Organiser une campagne de sensibilisation pour informer les citoyens de l'importance du tri à la source, en soulignant les avantages environnementaux et économiques (en lien avec la mise en place d'un système pollueur-payeur).



h. Mettre en place un programme de reconnaissance ou concours pour les citoyens qui font preuve d'innovation dans la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire.



Indicateur(s) recommandé(s) :

- ▶ Nombre et portée des communications et actions de sensibilisation axées sur l'économie circulaire et/ou la gestion des ressources.

- ▶ Nombre de visiteurs des différentes installations de traitement et de tri des déchets de la commune.
- ▶ Nombre d'élèves ayant suivi un cours sur l'économie circulaire.

Description

Des visites sont régulièrement organisées dans les installations de tri, avec de nombreuses visites de classes scolaires au centre de recyclage. Le programme "Nachhaltigkeit macht Schule" a été proposé pendant plusieurs années dans les écoles primaires.

En vertu du paquet de lois « Offfall a Ressourcepak » et de la matrice d'évaluation de la gestion des déchets introduite en 2023, les communes ont des obligations spécifiques en matière de communication externe régulière. Elles doivent informer tous les citoyens, qu'ils soient nouveaux ou anciens, **au moins une fois par an sur les points suivants** :

- ▶ Les actualités en matière de gestion des déchets,
- ▶ Des conseils, des exemples concrets et des meilleures pratiques,
- ▶ Des informations liées à des événements spécifiques,
- ▶ Les collectes de porte à porte,
- ▶ Les options de collecte en apport volontaire,
- ▶ Les autres points de collecte dans la commune,
- ▶ Le tri des déchets (par exemple, via un guide de tri ou un guide au centre de recyclage),
- ▶ Le traitement des déchets selon la pyramide des déchets.

Ces informations sont complétées par des informations disponibles en permanence (par exemple, sur l'application de la commune ou le site web), notamment les règlements, les lois et les directives concernant la gestion des déchets. Ces informations permanentes doivent être communiquées au moins une fois par an via les canaux de communication habituels de la commune.

Cette communication active comprend également des informations sur les interdictions, telles que :

- ▶ Les imprimés publicitaires sur les véhicules,
- ▶ Les confettis contenant du plastique ou du métal,
- ▶ Les serpentins,
- ▶ Les produits contenant du microplastique,
- ▶ Le Littering et les sanctions y relatives,
- ▶ Les structures pour la collecte séparée.

Un service de rappel de collecte doit être mis en place, soit par la promotion de l'application « Main Offall – Meng Ressourcen » ou toute autre application prévue à cet effet, soit via l'application de la commune.

Afin de renforcer la promotion de l'importance de la gestion des déchets, la commune doit instaurer **un service de conseil** dédié à cette thématique. Ce service pourrait être mis en place via le SIGRE, avec une information clairement indiquée sur le site de la commune, informant les acteurs intéressés qu'ils peuvent solliciter des conseils auprès de ce syndicat. Alternativement, la commune pourrait mettre en avant sur son site internet la possibilité de contacter un interlocuteur interne pour ce service, accessible à divers acteurs.

5.3. Comportement d'achat responsable

Objectif

Promouvoir des systèmes qui privilégient l'utilisation plutôt que la possession de produits.

Recommandations et statut

- a. Encourager la mutualisation des espaces et des équipements parmi les citoyens, notamment en créant des lieux et des événements propices à ces initiatives.



- b. Sensibiliser les citoyens aux critères de durabilité à considérer lors de leurs achats, tels que la recyclabilité, la réparabilité, l'absence de substances toxiques, le potentiel de réchauffement climatique, la consommation d'énergie ou d'eau.



- c. Élaborer et publier une liste de magasins proposant des produits qui répondent aux critères de l'économie circulaire (par exemple : Label Cradle2Cradle, PAAS (Product as a Service)).



5.4. Systèmes réutilisables et en vrac

Objectif

- Promouvoir des systèmes d'emballage réutilisables et une distribution en vrac.

Recommandations et statut

- a. Mettre à disposition des acteurs de la commune des systèmes réutilisables (par exemple : gobelets réutilisables, assiettes).



- b. Promouvoir et soutenir des systèmes réutilisables et/ou consignés existants (exemple : Bicherbus, [Ecobox](#), [Luloop](#), [Vytal](#)).



- c. Distribuer de l'eau du robinet lors des événements publics de la commune.



- d. Encourager les acteurs de l'HORECA de la commune à proposer de l'eau potable à leurs clients (par exemple : « Klima-Karaff » dans la commune de Walferdange).



- e. Lancer des campagnes de sensibilisation pour promouvoir les systèmes d'emballage réutilisables et la distribution en vrac.



5.5. Zero Littering¹²

Objectif

- Viser le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels.

Recommandations et statut

- a. Sensibiliser au « Littering » et les sanctions y relatives au travers des canaux de communication de la commune.



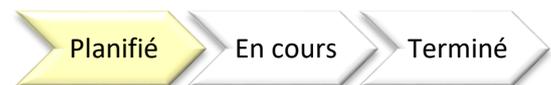
- b. Utiliser les canaux de sensibilisation pour collecter des données et soutenir des initiatives-clé dans le « Zero Littering » (p.ex. « 1001 Tonnen », « Musée du Déchet » ou « Pickitup »).



- c. Accompagner les acteurs locaux dans l'application du récent paquet de lois "Offall a Ressourcepak"



- d. Inciter les citoyens à prendre l'initiative d'organiser des campagnes de nettoyage communautaires.



- e. Collaborer avec les écoles pour intégrer la sensibilisation au littering dans les programmes éducatifs.



Description

Les acteurs locaux font face à de changements significatifs en ce qui concerne l'organisation d'événements publics et l'offre en Take-Away pour les acteurs de l'HORECA. La commune doit proposer un accompagnement actif à ces acteurs afin de les préparer pour ces changements, comme précisé dans le point 25.

5.6. Conception des produits et de leurs emballages

Objectif

- Soutenir les initiatives qui favorisent une utilisation optimale des objets et des matériaux.

Recommandations et statut

- a. Publier des informations sur l'obsolescence programmée, les indices de réparabilité et d'autres sujets liés à la bonne conception des produits.



- b. Organiser des ateliers ou des séminaires pour sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la conception durable des produits.



Description

¹² Veuillez trouver la définition de l'expression « Littering » sous le point 233.7

Bien que les communes luxembourgeoises aient des moyens limités pour influencer la conception des produits importés, elles peuvent mettre en œuvre d’autres mécanismes pour prévenir certains types d’obsolescence et promouvoir une meilleure utilisation des produits fabriqués au Luxembourg.

5.7. Construction et rénovation de logements privés

Objectif

- Mettre en œuvre de manière exemplaire les projets de construction et de rénovation privés.

Recommandations et statut

a. Fournir un dossier d’assistance aux futurs maîtres d’ouvrage.	Planifié	En cours	Terminé
b. Mettre à disposition une « Checklist PAP » intégrant des critères d’économie circulaire à prendre en compte lors de la planification de projets de construction privés.	Planifié	En cours	Terminé
c. Soutenir et promouvoir des initiatives visant à réutiliser les terres d’excavation, par exemple en les transformant en matériaux de construction ou en minimisant les transports de terres.	Planifié	En cours	Terminé
d. Mettre en place un programme de reconnaissance pour les propriétaires et les entrepreneurs qui font preuve d’innovation dans la mise en œuvre de pratiques d’économie circulaire.	Planifié	En cours	Terminé

5.8. Sobriété énergétique et valorisation énergétique et matérielle

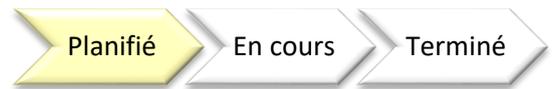
Objectif

- Minimiser le volume de déchets valorisables soumis à une opération de valorisation énergétique et optimiser leur revalorisation.

Recommandations et statut

a. Sensibiliser les acteurs de la commune à la collecte et à la valorisation des déchets et des biodéchets.	Planifié	En cours	Terminé
b. Encourager les stations d’épuration à utiliser les gaz d’épuration et la chaleur résiduelle des stations d’épuration et des égouts, et à évaluer la revalorisation des boues d’épuration dans le cadre de l’économie circulaire.	Planifié	En cours	Terminé
c. Identifier les obstacles à l’utilisation des bio-poubelles (sondage...) et cibler la communication sur ces obstacles identifiés.	Planifié	En cours	Terminé

- d. Sensibiliser les acteurs de la commune à l'exposition « Antigaspi » qui peut être louée auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.



Description

Selon l'analyse des déchets ménagers 2021/2022 du MECDD, la proportion de biodéchets dans la poubelle grise s'élève à 28,1 % et environ 52 % des déchets produits (y compris papier/carton et plastiques) seraient valorisables.

Dans ce contexte, la commune souhaite promouvoir la minimisation de la fraction biologique dans les déchets ménagers résiduels afin de favoriser son traitement approprié dans sa filière respective. Cela vise à créer un produit de haute valeur et à éliminer les déchets dans le processus.